

Fiche 3 — Le conseil école-collège et l'éducation prioritaire

Le principe d'une instance réunissant les premier et second degrés est un des fondements incontournables de l'éducation prioritaire et du travail en réseau. La refondation de l'éducation prioritaire et la création du conseil école-collège interviennent simultanément à la rentrée 2014. L'une et l'autre amènent à redéfinir et à faire évoluer les instances du pilotage local des réseaux.

À compter de la rentrée 2014, pour tous les réseaux d'éducation prioritaire, le comité exécutif disparaît et fait place à deux instances complémentaires qui devront trouver leur articulation :

- **Le comité de pilotage** qui se réunit deux fois par an et rassemble l'éducation nationale et ses partenaires : collectivités territoriales, politique de la ville, ainsi que la diversité des partenaires avec lesquels le réseau est amené à travailler. Il s'agit d'une instance d'impulsion et de suivi de la **politique éducative globale du projet de réseau** au sein du territoire dans lequel il est inscrit. En particulier, le comité de pilotage permet de définir les priorités à donner au travail partenarial et de faire un point d'avancement des actions menées. Elles pourront concerner la cohérence et la complémentarité avec les apprentissages de l'offre périscolaire (dans et hors l'école) et dans le cadre du projet éducatif territorial, les modalités de coopération avec le programme de réussite éducative et avec les services sociaux et de santé, les actions communes menées vers les parents...
- **Le conseil école-collège** qui organise le travail sur les continuités pédagogiques, les apprentissages et la prise en charge des élèves en lien étroit avec les orientations du référentiel de l'éducation prioritaire. Le conseil école-collège est l'espace local stratégique pour mettre en œuvre et suivre la **refondation pédagogique de l'éducation prioritaire**. Il permet d'organiser et de suivre la mise en œuvre des priorités pédagogiques du réseau, la prévention du décrochage scolaire, le travail en équipe, les besoins en formation, les modalités d'accompagnement.

Le principal du collège et l'IEN, en lien avec l'IA-IPR référent, auront, avec le coordonnateur du réseau, à composer et à faire fonctionner ces deux instances, au plus près des configurations et besoins locaux, avec le souci de développer au sein du réseau un large partage de l'information et une organisation efficiente du travail collectif. Il leur reviendra d'apprécier le nombre et la fonction des membres des écoles et du collège qui participeront respectivement au comité de pilotage et au conseil école-collège.